

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt, le dix juillet**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX , Mme Carole CHASTRUSSE en faveur de M. Bernard SALLES.

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

01 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

02 - Redevance occupation du domaine public - ENEDIS- Année 2020

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-013 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire préfectorale INTA2015957J du 30 juin 2020,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de mesdames PERRET Marie-Claude et SALLES Marie-Françoise, Messieurs MALAGNOUX Jérôme et VERNEDAL Hubert.

La présidence du bureau est assurée par M. Bernard SALLES, maire.

b) Élection du délégué

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué, comme indiqué sur l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, en vue des élections sénatoriales. Le vote est effectué au scrutin secret, majoritaire à deux tours.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées :

Bernard SALLES.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Bernard SALLES : 8 voix

M. SALLES, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Le conseil municipal doit ensuite procéder à l'élection de trois suppléants, comme indiqué sur l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020.

Le vote est effectué au scrutin secret, majoritaire à deux tours.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées :

MALAGNOUX Jérôme,
SALLES Marie-Françoise,
BOUYSSOU Jean-Marc.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme SALLES Marie-Françoise : 10 voix
- M. MALAGNOUX Jérôme : 10 voix
- M. BOUYSSOU Jean-Marc : 7 voix

Mme SALLES Marie-Françoise, M. MALAGNOUX Jérôme et M. BOUYSSOU Jean-Marc ayant chacun obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-014 : Redevance occupation du domaine public - ENEDIS- Année 2020

Monsieur le maire indique que conformément aux articles L 2333-84 et R 233-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret N°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance et le Conseil Municipal a fixé l'application du taux maximum, revalorisé automatiquement chaque année suivant l'évolution de l'indice ingénierie ou tout autre indice qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS pour l'année 2020 de 212 €.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
